



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux administratifs

Question écrite n° 58054

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le manque d'effectifs de magistrats comme d'agents du greffe au tribunal administratif de Grenoble. En effet, l'effectif moyen s'est établi en 2000 à 18,75 magistrats contre 21,83 en 1999, alors que l'effectif théorique selon les critères du ministère s'établit à 23 magistrats. Pour le greffe, l'effectif s'établit à 24,40 agents pour un effectif théorique de 28. Cette situation, malgré les efforts de productivité accomplis, a pour conséquence un délai d'attente de plus d'un an pour les jugements et des risques de dossiers fragilisés. Cette situation est particulièrement préjudiciable pour les projets d'aménagement des communes de montagne, dont les élus souhaitent souvent, par précaution, attendre que le tribunal administratif se soit prononcé sur les recours des associations avant d'engager des opérations lourdes dans le domaine touristique. Il souhaite donc connaître les moyens supplémentaires que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour aider cette juridiction très sollicitée et répondre ainsi aux attentes des élus mais aussi des citoyens qui sont amenés à saisir cette juridiction.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'examen de la situation contentieuse du tribunal administratif de Grenoble fait apparaître que le niveau des requêtes enregistrées, en données nettes, est resté relativement stable ces cinq dernières années comme l'indiquent les chiffres suivants : 4 273 requêtes en 1996, 4 020 en 1997, 4 046 en 1998, 4 231 en 1999 et 4 172 en 2000. En effet, l'augmentation du nombre de requêtes qui avait été observée en 1999 ne s'est pas poursuivie en 2000, année au cours de laquelle la juridiction a enregistré moins d'affaires nouvelles qu'en 1996. Cette relative stabilité contentieuse n'avait pas conduit à accroître l'effectif de magistrats ; le nombre d'emplois budgétaires est donc resté fixé à vingt-trois pendant cette période. L'effectif réel moyen de magistrats, qui s'établissait à 20,75 en 1998 et 21,96 en 1999, a cependant baissé à 20,12 en 2000 en raison notamment de départs imprévisibles, qu'il n'a pas été possible de compenser immédiatement par l'arrivée de nouveaux magistrats. Toutefois, les efforts accomplis par les magistrats et les agents de greffe ont permis à la juridiction de juger un nombre important d'affaires, soit en données nettes : 4 005 affaires en 1996, 4 195 en 1997, 4 292 en 1998, 4 805 en 1999 et 4 511 en 2000. Le nombre d'affaires jugées est ainsi plus important que celui des affaires enregistrées depuis plusieurs années. Par voie de conséquence, le nombre d'affaires en instance devant la juridiction, qui s'élevait à 7 009 affaires en 1996, a diminué pour s'établir à 5 930 en 2000, ce qui reste toutefois bien entendu encore trop élevé au regard de l'attente des justiciables. Quant au délai moyen de jugement des affaires, il est aujourd'hui d'un an cinq mois et huit jours, ce qui est légèrement inférieur à celui observé en moyenne dans les tribunaux administratifs de métropole (un an six mois et dix jours). Toute l'attention du service gestionnaire sera portée sur le remplacement des magistrats et des agents de greffe dont le départ est envisagé ; s'agissant des personnels de greffe, un poste budgétaire a d'ores et déjà été créé au tribunal administratif de Grenoble au titre de l'année 2001. Le service examinera, pour 2002, s'il convient d'accroître les effectifs de la juridiction au vu des résultats de son activité contentieuse.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58054

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1061

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3717